

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft (24): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE.

Le Département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 12 décembre 1867.

Tit. — En considération de ce que les anciennes armes blanches introduites dans l'armée ne sont plus, ni par leur forme, ni par leur qualité, conformes aux exigences techniques actuelles, le Conseil fédéral a, dans sa séance du 5 décembre courant, décrété l'introduction d'un nouveau sabre.

En conséquence il sera établi un nouveau modèle pour les nouvelles acquisitions :

- 1° Pour le sabre de tous les officiers montés ;
- 2° Pour le sabre de tous les officiers non montés ;
- 3° Pour le sabre de la troupe à cheval.

Afin de s'assurer que les nouveaux sabres sont de bonne qualité et conformes à l'ordonnance, le Conseil fédéral a en outre décidé de les faire contrôler par l'administration du matériel de guerre fédéral, de n'acquérir et de ne remettre aux officiers et à la troupe aucun sabre qui n'ait été contrôlé.

En exécution de cet arrêté, le Département soussigné fera remettre aussi vite que possible aux cantons, par l'administration du matériel et contre bonification, un nouveau modèle des sabres dont il s'agit.

Nous sommes tout-à-fait disposés à fournir aux cantons, qui le désireraient, l'occasion de faire leurs nouvelles acquisitions au prix coûtant, par l'entremise de l'administration du matériel, seulement ils devront chaque année lui transmettre leurs commandes dans le délai qui leur sera indiqué. Pour l'année prochaine les commandes devront lui être adressées jusqu'au 15 janvier 1868, au plus tard.

Les cantons qui se réserveraient de faire eux-mêmes leurs commandes sont invités à le faire savoir à l'administration du matériel et à ne remettre les nouvelles armes aux officiers et à la troupe qu'après qu'elles auront été contrôlées.

Les inspecteurs fédéraux des armes spéciales et de l'infanterie sont invités à refuser rigoureusement les sabres nouvellement acquis qui ne seraient pas revêtus du poinçon de contrôle fédéral.

L'arrêté du Conseil fédéral ainsi que l'ordonnance seront très prochainement transmis aux cantons.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.